



## Commission de la jeunesse

3322 - Jeunesse - animateurs

### Participation au financement de postes d'animateurs socio-éducatifs

Rapport n° CP/2011/308

**Service gestionnaire :**

Service de la jeunesse

**Résumé :**

Le Conseil Général contribue au financement de postes d'animateurs. Des conventions sont signées dans ce cadre avec chacune des structures concernées.

Depuis 1993, le Conseil Général attribue une aide au financement de certains postes d'animateurs socio-éducatifs, selon des modalités précisées en 2004 : un taux « normal » de 40% du coût, avec un plafond annuel de 15 245 € par poste d'animateur.

L'assemblée plénière du 29 mars 2010 et la commission permanente du 12 avril 2010 ont précisé certaines modalités complémentaires :

- le cofinancement de poste d'animateur est une des modalités possible d'accompagnement de la politique jeunesse des intercommunalités dans le cadre des Contrats territoriaux pour la jeunesse (CTJ), anciennement Projets territoriaux pour la jeunesse (PTJ),
- au mois de juillet, un versement de 80% de la subvention annuelle intervient, le solde étant payé sur présentation des justificatifs du second semestre,
- pour les centres socioculturels de Strasbourg, les participations aux 14 postes sont désormais versées directement aux centres et à l'association Porte ouverte,
- les conventions-types ont été validées lors de la commission permanente du 12 avril 2010.

Au 31 décembre 2010, le Département cofinçait 47 postes d'animateurs socio-éducatifs, dont 4 intégralement, selon la répartition suivante :

- 23 animateurs socio-éducatifs cofinancés à 40%, affectés dans les Communautés de communes, dans le cadre des CTJ (ou PTJ),
- 18 postes (15 ETP) d'animateurs socio-éducatifs, cofinancés à hauteur de 40% et affectés à des centres socioculturels de Strasbourg,
- 4 postes d'animateurs socio-éducatifs pris en charge à 100% par le Département pour les Centres socioculturels de Koenigshoffen, de l'Esplanade, de Cronembourg et de l'Elsau,
- 2 postes d'animateurs à Saverne auprès du centre socioculturel, cofinancés respectivement à 40% et à 79%.

Il vous est proposé de reconduire en 2011 les postes suivants :

- ceux dont les conventions sont arrivées à échéance au 31 décembre 2010, et situés sur des territoires signataires d'un Contrat territorial pour la Jeunesse (ou PTJ) en cours :
  - o la communauté de communes de l'Alsace Bossue (2postes)
  - o la communauté de communes du Grand Ried (1 poste)
  - o la communauté de communes du Pays de la Zorn (1 poste)
  - o la communauté de communes du Pays de Hanau (1 poste)

- la communauté de communes du Rhin (2 postes)
  - la communauté de communes du canton de Rosheim (1 poste)
- sur le territoire de la ville de Strasbourg, les postes cofinancés à hauteur de 40%, dont la contribution est versée directement aux structures suivantes :
- l'association Porte ouverte (1 ETP)
  - la maison de quartier du Ziegelwasser (1,5 ETP)
  - le CSC du Neuhof (1,5 ETP)
  - le CSC de Koenigshoffen (1,5 ETP)
  - le CSC de Neudorf (2ETP)
  - le CSC de l'Esplanade (0,5 ETP)
  - le CSC Fossé des Treize (1 ETP)
  - le CSC de la Montagne verte (1 ETP)
  - le CSC de la Krutenau (0,5 ETP)
  - le CSC de la Robertsau (0,5 ETP)
  - le CSC de HautePierre (2 ETP)
  - le CSC de l'Elsau (1 ETP)
  - le CSC de la Meinau (1 ETP)
- Ainsi que les postes intégralement payés par le Département, aux structures suivantes :
- le CSC de Koenigshoffen (1 poste)
  - le CSC de l'Esplanade (1 poste)
  - le CSC Victor Schoelcher (1 poste)
  - le CSC de l'Elsau (1poste)

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de reconduire les conventions de cofinancement de postes d'animateurs socio-éducatifs arrivées à échéance le 31 décembre 2010, et qui concernent :*

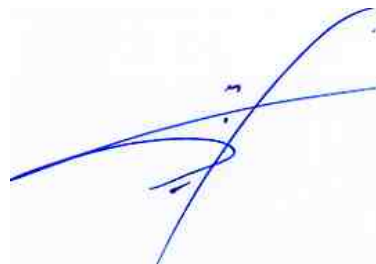
*- des postes cofinancés à hauteur de 40 % : conventions conclues avec la communauté de communes de l'Alsace Bossue, la communauté de communes du Grand Ried, la communauté de communes du Pays de la Zorn, la communauté de communes du Pays de Hanau, la communauté de communes du Rhin, la communauté de communes du Canton de Rosheim, l'Association "Porte ouverte" à STRASBOURG, la Maison de quartier du Ziegelwasser à STRASBOURG ainsi que les centres socio-culturels strasbourgeois (CSC) du Neuhof, de Koenigshoffen, de Neudorf, de l'Esplanade, "Fossé des Treize", de la Montagne Verte, de la Krutenau, de la Robertsau, de HautePierre, de l'Elsau et de la Meinau*

*- des postes financés intégralement : conventions conclues avec les CSC strasbourgeois de Koenigshoffen, de l'Esplanade, de Cronembourg et de l'Elsau.*

*Elle autorise par ailleurs son président à signer le moment venu les conventions à intervenir entre le Département et chacune des communautés de communes ou associations bénéficiaires de l'aide départementale (conventions établies sur la base des modèles approuvés par délibération n° CP/2010/309 du 12 avril 2010).*

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL